

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 08/203 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR 2009

---

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008**

L'An deux mille huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

M. Jean-Martin MONDOLONI ne prend pas part au vote, en tant que Proviseur du Lycée Professionnel Jules Antonini à Ajaccio.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 421-11 du Code de l'Education,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation liés à la viabilisation.

**ARTICLE 2 :**

**ARRETE** les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 5 779 625 €.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**Montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement matériel des E.P.L.E. pour 2009**

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment, que la Collectivité Territoriale de Corse finance les EPLE.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du Code de l'Education prévoit que le montant prévisionnel de la participation de la collectivité territoriale **doit leur être notifié avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.**

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Les dépenses pédagogiques telles que définies par le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 restent à la charge de l'Etat.

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante **au plus tard le 30 novembre** de chaque année, lequel devient **exécutoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier.**

**I/ Le calcul de la dotation 2008 et ses conséquences**

**A/ Sur les modalités de calcul des dotations en 2008**

L'application stricte du barème aurait conduit à une dotation globale théorique égale à 5 870 731 € en 2008 soit une augmentation de 1,8 % les moyens de fonctionnement alloués à l'ensemble des EPLE.

Cependant, il a été constaté que les EPLE disposaient de fonds de réserve élevés 3 404 225 euros soit 63 % du total des subventions annuelles de fonctionnement.

Aussi, il a été procédé à un abattement de la dotation initiale des EPLE dont les fonds de réserve représentaient plus de 70% de la dotation annuelle de fonctionnement.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 euros soit une dotation globale ramenée à 5 525 768 euros en 2008 (soit - 4,4 % par rapport à l'exercice 2007).

## **B/ Sur les prélèvements sur fonds de réserves en 2008**

Les abattements opérés lors du calcul des dotations 2008 ont permis de sensibiliser les EPLE sur l'intérêt d'une utilisation efficiente des ressources dont ils disposaient.

Ainsi, les établissements ont souhaité utiliser une partie de leur fonds de réserve soit lors de l'établissement de leur budget 2008, soit par décision budgétaire modificative en cours d'année.

Le montant des réserves utilisées par les EPLE au 30 septembre 2008 est de 1 113 428 euros, en diminution d'un tiers, mais reste cependant très élevé soit 2 252 797 euros.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et ne sont destinés qu'à mesurer la tendance de l'évolution de la situation financière des établissements ; ils ne préjugent pas des montants définitifs de 2008 qui ne seront constatés définitivement lors du compte financier 2008.

### **II/ Les paramètres à prendre en compte**

L'instruction menée par les services a pris en considération un certain nombre d'éléments :

#### ***1) L'augmentation du coût de l'énergie***

Le barème de dotation des crédits de fonctionnement adopté en 2004 pour l'exercice 2005 (annexe I et I bis) n'a jamais été revalorisé afin de tenir compte de l'inflation notamment au niveau des dépenses liées à la viabilisation.

Celles-ci ont augmenté sensiblement entre 2005 et 2007 puisque le coût de l'énergie s'est élevé entre ces deux périodes de 8 % et la tendance s'accroît (données insee.fr).

#### ***2) L'ouverture d'un nouveau collège***

L'ouverture du collège de Biguglia accroît la dotation théorique de 127 491 euros (prévision 2009).

#### ***3) Des fonds de réserves toujours élevés dans certains EPLE.***

Le montant des réserves du service général révèle une situation financière des EPLE contrastée. Ainsi certains EPLE disposent d'un fonds de réserve supérieur à 65 % de leur dotation annuelle de fonctionnement.

### **III/ La proposition pour 2009**

L'application stricte du barème adopté par l'Assemblée de Corse en 2004 entrainerait une augmentation de 6,1 % par rapport à 2008 et de 1,7 % par rapport à 2007.

Cette progression significative est essentiellement due aux abattements opérés en 2008 et à l'ouverture de collège de Biguglia mais également aux extensions livrées en 2008.

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint par le biais des mesures suivantes :

- **mesures d'abattement reconduites pour 2009 lorsque cela a été possible.** Il a été procédé à une analyse au cas par cas dans la détermination du montant des dotations allouées notamment pour les EPLE qui possèdent des fonds de réserve supérieurs à 65 % de leur dotation de fonctionnement. La situation particulière des petits collèges de Moltifao ou de Vico ne justifie pas une réfaction de leur dotation.

Pour ces établissements, des réunions bilatérales entre le conseiller exécutif et les chefs et gestionnaires des établissements concernés ont eu lieu en septembre afin de prendre en compte leur situation particulière (contraintes, projets spécifiques).

Au vu de l'argumentaire développé par les personnels d'encadrement des EPLE, les choix suivants ont été opérés.

Etablissements	2008				2009
	Prélèvements effectués BP + DM	Montant des réserves au 30/09/08	Montant de la subvention annuelle fonctionnement	réserves au 30/09/08/dot 2008 sous réserve du CF 08	Abattements proposés
Bonifacio	9 167,00 €	41 162,24 €	41 279 €	100 %	10 000 €
Giraud	55 863,00 €	93 325,78 €	117 586 €	79 %	20 000 €
Saint-Joseph	14 097,00 €	48 527,12 €	72 663 €	67 %	10 000 €
Collège Fium'Orbu	27 957,00 €	109 433,99 €	116 884 €	94 %	20 000 €
E.R.E.A.	15 500,00 €	68 538,70 €	98 028 €	70 %	15 000 €
Lycée Pascal Paoli	78 726,85 €	66 856,14 €	77 197 €	87 %	20 000 €
Balagne	- €	96 613,91 €	125 800 €	77 %	15 000 €
LT Paul Vincensini	80 187,00 €	307 315,28 €	314 912 €	98 %	50 000 €
LP Jean Nicoli	66 461,30 €	82 471,75 €	98 198 €	84 %	10 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>170 000 €</b>

- **Revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation** pour tous les établissements afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de viabilisation.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des difficultés financières du Lycée Agricole de Sartène et de reconduire la mesure adoptée par l'Assemblée de Corse pour 2008 à savoir le maintien de sa dotation.

Au total le montant prévisionnel des dotations de fonctionnement proposé s'élève à 5 779 625 euros soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2008 et de 0,2 % par rapport à 2007 (annexe II).



## ANNEXE I Bis

### NOTICE EXPLICATIVE de la GRILLE de CALCUL

#### **a) Les dépenses d'enseignement (chapitre A et J)**

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

#### **b) Les dépenses de viabilisation (chapitre B)**

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0,20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat....) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer le fonctionnement de ce service, à la charge exclusive de l'Etat et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

#### **c) Les dépenses d'entretien (chapitre C)**

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1,3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408,60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399,20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389,80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142,50 €
- au delà de 800 élèves	:	7 670,00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles au nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

#### ***d) Les autres charges générales (chapitre D)***

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installation et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0,3
- et/ou location gymnase	:	0,2
- et/ou location stade	:	0,1

et distance de transport :

- inférieure à 10 kms	:	0,2
- ou, comprise entre 10 et 25 kms	:	0,3
- ou, supérieure à 25 kms	:	0,4

<b>Etablissement :</b>
de référence
surface/élève en m <sup>2</sup>

### ANNEXE I

CHAPITRE	Barème	Nombre d'élèves	Surface en m <sup>2</sup>	Total
<b>A - Enseignement général</b>				
pour tous les élèves	17,55 €	0		€
complément CPGE littéraire	14,92 €	0		- €
complément CPGE scientifique	44,96 €	0		- €
<b>Total Chapitre A</b>				- €
<b>B - Viabilisation</b>				
surface bâtie	5,34 €		0	- €
pondération surface/élève élevé > 17m <sup>2</sup>	0,82 €		0	- €
<b>Total Chapitre B</b>				- €
<b>C - Entretien</b>				
sous contrat de maintenance	Forfait			- €
surface bâtie	3,82 €		0	- €
pondération surface/élève élevé > 17m <sup>2</sup>	0,48 €		0	- €
espaces verts	1,57 €		0	- €
<b>Total Chapitre C</b>				- €
<b>D - Charges générales</b>				
par élève enseigné	41,25 €	0		- €
EPS avec location extérieure	- €	0		- €
<b>Total Chapitre D</b>				- €
<b>J1 - Enseignement technique</b>				
Pré-bac secteur tertiaire	52,39 €	0		- €
hôtellerie	261,96 €	0		- €
secteur industriel 1	70,71 €	0		- €
secteur industriel 2	125,74 €	0		- €
secteur industriel 3	157,18 €	0		- €
agricole ou maritime	719,79 €	0		- €
Post-bac secteur tertiaire	78,59 €	0		- €
hôtellerie	628,71 €	0		- €
secteur industriel 1	172,85 €	0		- €
secteur industriel 2	235,77 €	0		- €
secteur industriel 3	267,15 €	0		- €
agricole ou maritime	930,34 €	0		- €
<b>Total Chapitre J1</b>				- €
<b>L - Viabilisation-entretien piscine</b>	184,62			- €
<b>Total dotation 2009</b>				- €
<i>Rappel dotation 2007</i>				- €